

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°09-2020-008

ARIÈGE

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2020

# Sommaire

09 – AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE - DELEGATION	
DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE - DIRECTION	
09-2019-12-18-003 - 2019 12 18 regroupement autorisations EHPAD St Philippe Erce et	
Resd Hector d'Ossun St Lizier (4 pages)	Page 3
09-2020-01-13-001 - décision tarifaire 2020 EHPAD Hector d'ossun (2 pages)	Page 7
09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION	
INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL	
09-2020-01-15-001 - Arrêté préfectoral n° 2019-s-09-m1 du 15 janvier 2020 modifiant	
l'arrêté n°2019-s-09 du 15 avril 2019 portant autorisation de capture, prélèvement,	
enlèvement et transport d'oiseaux protégées (3 pages)	Page 9
09-SOUS-PREFECTURE	
09-2020-01-16-001 - AP modificatif à l'arrêté du 9 janvier 2019 portant nomination des	
membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans	
les communes de l'arrondissement de Pamiers (8 pages)	Page 12





#### ARRÊTE CONJOINT

Portant regroupement des autorisations des EHPAD« Saint-Philippe » à Ercé 09140 et « Résidence Hector d'Ossun » à Saint-Lizier 09190 et cession à l'établissement public intercommunal « Résidences Couserans-Pyrénées »

La Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF);
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;
- VU le décret du 28 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'arrêté conjoint du 24 novembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental de l'Ariège portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint-Philippe à Ercé;
- Vu l'arrêté conjoint du 19 décembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental de l'Ariège portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Hector d'Ossun à Saint-Lizier;
- Vu la décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

- Vu la délibération n°101 du Conseil Départemental de l'Ariège du 8 novembre 2019, qui désigne Mme Christine Téqui en qualité de Présidente du Conseil Départemental;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Ariège du 2 décembre 2019 validant la fusion des EHPAD d'Ercé et de Saint-Lizier en un nouvel établissement public intercommunal;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD Saint-Philippe à Ercè du 11 septembre 2019 approuvant la création de l'établissement public intercommunal social et médicosocial « Résidences Couserans-Pyrénées » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le traité de fusion des EHPAD d'Ercé et de Saint-Lizier ainsi que la suppression des établissements publics communaux « EHPAD Résidence Hector d'Ossun » et « EHPAD Saint Philippe » ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Hector d'Ossun à Saint-Lizier du 11 septembre 2019 approuvant la création de l'établissement public intercommunal social et médicosocial « Résidences Couserans-Pyrénées » à compter du 1<sup>st</sup> janvier 2020, le traité de fusion des EHPAD d'Ercé et de Saint-Lizier ainsi que la suppression des établissements publics communaux « EHPAD Résidence Hector d'Ossun » et « EHPAD Saint Philippe » ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Lizier du 7 octobre 2019 approuvant la création de l'établissement public intercommunal social et médicosocial « Résidences Couserans-Pyrénées » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le traité de fusion des EHPAD d'Ercé et de Saint-Lizier ainsi que la suppression des établissements publics communaux « EHPAD Résidence Hector d'Ossun » et « EHPAD Saint Philippe » ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ercé du 11 octobre 2019 approuvant la création de l'établissement public intercommunal social et médicosocial « Résidences Couserans-Pyrénées » à compter du 1<sup>et</sup> janvier 2020, le traité de fusion des EHPAD d'Ercé et de Saint-Lizier ainsi que la suppression des établissements publics communaux « EHPAD Résidence Hector d'Ossun » et « EHPAD Saint Philippe » ;
- Considérant que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;
- Considérant qu'il résulté que cette fusion dûment acceptée par les deux instances délibérante n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuîté de prise en charge des personnes accueillies au sein de ces structures ;
- Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

Sur proposition de la Déléguée départementale de l'Ariège et de la Directrice générale adjointe chargée de la solidarité du Conseil départemental de l'Ariège ;

#### ARRÊTENT

#### Article 1:

Le regroupement des autorisations des EHPAD « Résidence Hector d'Ossun » et « Saint-Philippe » est accepté. L'autorisation désormais unique est cédée à l'établissement public intercommunal social et médicosocial dénommé « Résidence Couserans-Pyrénées » Le regroupement et la cession seront effectifs à compter du 1<sup>et</sup> Janvier 2020.

#### Article 2:

Le nouvel établissement est un établissement public intercommunal social et médicosocial dénommé « Résidence Couserans-Pyrénées ». Le siège social est situé à l'adresse suivante : Rue du Marsan, 09190 Saint-Lizier

#### Article 3:

La capacité autorisée de l'EHPAD « Résidence Couserans-Pyrénées » est fixée à 165 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire.

#### Article 4:

Les instances de gouvernance de l'EHPAD« Résidence Couserans-Pyrénées » devront être constituées conformément aux dispositions des articles L315-9 à L315-11 du code de l'action sociale et des familles, au plus tard le 30 janvier 2020.

#### Article 5:

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Résidence Couserans-Pyrénées N° FINESS EJ : 00 000 446 6

Identification de l'établissement principal : EHPAD Hector d'Ossun N° FINESS : 03 078 257 0

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Discipline			Mode de tionnement	CI	ientėle	Capacité totale
code	libellé	code	libellė	code	libellé			
924	Acc. Personnes Agées	11	Héberg. Comp. Inter.	436	Alzheimer, mal. Appar.	36		
657	Acc. Temp. PA	11	Héberg. Comp. Inter.	436	Alzheimer, mal. Appar.	5		
924	Acc. Personnes Agées	11	Héberg. Comp. Inter.	711	P.A dépendantes	64		
967	P.A.S.A	21	Acc. de Jour	436	Alzheimer, mal. Appar.	1		

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD Saint-Philippe N° FINESS : 🖒 ्री ्री ु

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Clientèle Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libelfé	code	líbellé			
924	Acc. Personnes Agées	11	Håberg. Comp Inter.	711	P.A dépendantes	52		
924	Acc Personnes Agées	11	Heberg Comp. Inter.	-436	Alzheimer, mal Appar	13		

#### Article 6

L'habilitation à l'aide sociale concerne 165 places d'hébergement permanent.

#### Article 7:

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

#### Article 8:

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

#### Article 9

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal

administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

#### Article 10:

La Déléguée départementale de l'Ariège, le Directeur Général des Services du Conseil départemental de l'Ariège et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du département.

Fait le

1 8 DEC. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général de l'Agence des hals de Santé Occitanie et par délégation, l'Agrecteur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

La Présidente du Conseil Départemental

Christine TEQUI



# DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD HECTOR D'OSSUN - 090782970

# Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

Le Directet	ar General de l'inte de versione
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$ ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de ARIEGE en date du $05/11/2018$ ;
VU	l'autorisation en date du 18/12/2019 de la structure EHPAD dénommée EHPAD HECTOR D'OSSUN (090782970) sise 0, R DU MARSAN, 09190, SAINT-LIZIER et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE COUSERANS-PYRENEES (090004466) ;

#### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 658 711,57 € au titre de 2020, dont 0 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 221 559,30 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 529 958,19	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	68 402.86	0.00
Hébergement Temporaire	60 350.32	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE COUSERANS-PYRENEES (090004466) et à

Fait à Foix

, Le 13/01/2020

Par délégation la Directrice départementale,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation la Déléguée Départementale de l'Ariège

Marie Odile AUDRIC-GAY OL



#### Préfecture de l'Ariège Préfecture de la Haute-Garonne

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

**DIRECTION ECOLOGIE** 

Division Biodiversité

Arrêté préfectoral n° 2019-s-09-m1 du 15 janvier 2020 modifiant l'arrêté n°2019-s-09 du 15 avril 2019 portant autorisation de capture, prélèvement,

enlèvement et transport d'oiseaux protégées

La Préfète de l'Ariège, Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la Haute-Garonne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L. 411-2,
- Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2019 de la Préfecture de l'Ariège donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2019 de la Préfecture de la Haute-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

1/

- Vu les arrêtés préfectoraux du 2 décembre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour le département de l'Ariège et de la Haute-Garonne.
- Vu la demande de dérogation modificative de l'autorisation existante déposée le 7 janvier 2020 par Olivier CALVEZ dans le cadre de la poursuiter des expérimentations scientifiques relatives à l'étude des effets des variation de l'environnement écologique et social des mésanges sur leur dynamique de population,
- Vu l'avis favorable avec réserves du CSRPN d'Occitanie en date du 2 avril 2019,
- Vu l'autorisation d'ouverture n°0108 de l'établissement et l'agrément n°A09583 d'établissement utilisateur d'animaux à des fins scientifiques,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012-07 du 11 mai 2012 pour l'Ariège concernant la demande précédente entre 2015 et 2017.
- Vu les résultats de la précédente campagne de 2012-2017.
- Vu la visite des installations et des volières expérimentales de la station d'écologie théorique et expérimentale du CNRS de Moulis par la DREAL en mars 2017,
- Considérant qu'étant donné l'état de conservation favorable de *Cyanistes caerulus*, de *Parus major*, de *Periparus ater*, de *Parus palustris* et de *Lophophanes cristatus*, l'impact de ces captures avec relâcher différés et des enlèvements sur les populations d'oiseaux concernées est supportable ;
- Considérant les résultats de cette étude consécutifs de la précédente autorisation pour des travaux réalisés entre 2015 et 2017 ;
- Considérant les autorisations CRBPO de Messieurs A. Chaine, A. Thiney, L. Lejeune, M. Cauchoix, A. Russell, P. Heeb et J. White;
- Considérant les compétences ou la formation reçue des nouveaux bénéficiaires ;
- Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

# - Arrête -

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté numéro 2019-s-09 en date du 15 avril 2019 est modifié comme suit :

Les bénéficiaires de la présente autorisation sont Alexis CHAINE, Léa LEJEUNE, Alice THINEY, Maxime CAUCHOIX, Ethan HERMIER, Joël WHITE, Vincent VAN MEIR, Andrew RUSSEL, Aisha BRÜNDL, Olivier CALVEZ et Philipp HEEB, Emil ISAKSSON, Nory ELK-SABI, Marine BELY, Thomas CROUCHET.

Les autres articles restent inchangés.

2/

<u>Article 2</u>: La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. Le délai de recours est de deux mois.

Article 4 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Ariège et de la Haute-Garonne, les chefs de service départementaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'agence française pour la biodiversité de l'Ariège et de la Haute-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Ariège et de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 15 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,

signé

Michael DOUETTE



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**SOUS-PREFECTURE DE PAMIERS** 

Tél: 05 61 60 97 30 Fax: 05 61 67 55 10

Courriel: sp-pamiers@ariege.gouv.fr

Arrêté modificatif à l'arrêté du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Pamiers

La préfète de l'Ariège Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11;

Vu le décret du 06 juillet 2018 portant nomination de Mme Chantal Mauchet en qualité de préfète de l'Ariège ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Madame Agnès Bonjean, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-24 portant délégation de signature à Madame Agnès Bonjean, souspréfète de l'arrondissement de Pamiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Pamiers

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2019 portant modification des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Pamiers.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 portant modification des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Pamiers.

Considérant la demande de remplacement du délégué de l'administration, suite à décès, au sein de la commission de contrôle de la commune de Saint-Amans en date du 11 janvier 2020 ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Pamiers :

# ARRÊTE

#### Article 1er:

L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, est modifié tel qu'indiqué ci-après :

26 rue Frédéric Soulié - 09100 PAMIERS - Standard 05.61.60.97.30 - Fax 05.61.67.55.10

Communes de moins de 1000 habitants							
Communes	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI				
Saint-Amans	Mme Marie-Anne BORT Epouse MILHORAT	Mme Stéphanie BOURDEAU	Mme Séverine CIRYCI Epouse ALARD				

# Article 2

Les listes complètes des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont annexées au présent arrêté.

# Article 3:

La sous-préfète de Pamiers et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Pamiers, le

1 6 JAN. 2020

La sous-préfète de Pamiers

Agnès BONJEAN

#### ANNEXE I A L'ARRETE PREFECTORAL DU

# COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

Communes	Cantons	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du TGI
AIGUES-VIVES	MIREPOIX	Mme Janine PUERTO Veuve MARTINEZ	M. Michel REYSSET	Mme Ginette PEZET Veuve MARIANI
AIGUILLON	PAYS D'OLMES	Mme Jeanine CROUZILLES Épouse CASANOVA	Mme Danielle FOURNIE Épouse PRAPANT	M. Roger MUCCI
ARVIGNA	PAMIERS 2	M Mickaël CAPPELLA	M. Louis LATRILLE	M Serge ROUBICHOU
ASTIDE DE BOUSIGNAC	MIREPOIX	M. Florian REY	Mme Marilyn LABATUT Épouse HENRY	Mme Raymonde CATHALA Épouse MARTIN
BASTIDE DE LORDAT	PORTES D'ARIEGE	M. Thomas DENIZARD	M. Régis RAMELLA	Mme Céline SARRAIL Épouse COT
BASTIDE SUR L'HERS	MIREPOIX	Mme Magalie BARBE	M. Bernabé CUETO	M. René PONT
BELLOC	MIREPOIX	M. Pascal ROULIN	M. José ZAIDIN	M. Bruno ALLARD
BENAGUES	PAMIERS 1	Mme Valérie VIDAL Épouse ASTIE	Mme Carole LAIRE Épouse MASOT	M. Aubry PINATON
BENAIX	PAYS D'OLMES	Mme Claudine DELPECH Épouse GOMEZ	M. Guy EYCHENNE	Mme Pascale RIOU Épouse VIDAL
BESSET	MIREPOIX	Mme Andrée MARIO Épouse COLIN	Mme Sylvia RUBIO Épouse CARAYOL	M/ Francis RESPAUD
BEZAC	PAMIERS 1	Mme Jacqueline DELRIEU Épouse BORT	Mme Josiane BORDENAVE Épouse ARIGNO	Mme Danielle MARTY Épouse DUBOIS
BONNAC	PORTES D'ARIEGE	M. Serge DASSIE	M. Daniel GALY	M. François BAUDOUY
BRIE	PORTES D'ARIEGE	M. Armand THOMAS	M. Lilian MIROUZE	Mme Céline DUPUY Épouse DESCOINS
CAMON	MIREPOIX	Mme Marie-Pierre LAPERSONNE Épouse MERLOS	Mme Cindy MARTINEZ	M. Jean-Paul DE SOUSA TANCHA
CANTE	PORTES D'ARIEGE	M. Emmanuel CHEMINEAU	Mme Andrée BERGÉ Épouse BLANCHOT	Mme Marie-Claire BENAZET Épouse GAUSSENS
CARLA DE ROQUEFORT	PAYS D'OLMES	Mme Sandrine DARDENNE Épouse GARCIA	Mme Nicole SICRE Épouse MOURAREAU	Mme Monique DEKOCKELOCRE Épouse CLANET
CARLARET (LE)	PAMIERS 2	M. Gilbert BONS	M. Guy BOUCHE	M. Henri TRAPE
CAZALS DES BAYLES	MIREPOIX	M. Eric MILLET	Mme Françoise VERGEZ	M. Christian BUISSON
COUTENS	MIREPOIX	Mme Nadège FREMON	M. Patrick FABRE	M. Ludovic TREMEGE
DREUILHE	PAYS D'OLMES	M. Didier MIR	M. Louis PUBILL	Mme Liliane GASPA-MONNIE
DUN	MIREPOIX	M. Sébastien HARAUT	Mme Jeanne RIEHL	M. Georges BLAZY
ESCLAGNE	MIREPOIX	Mme Annelyse ROQUES Épouse DI STEFANO	Mme Josiane SLAMI Épouse FEVRIER	M. Claude PELOFI
ESCOSSE	PAMIERS 1	Mme Nathalie BEBIEN Épouse BLANDINIERES	M. René SCHMUTZ MILHORAT	M Robert DAX
ESPLAS	PORTES D'ARIEGE	M Patrick BORDENAVE	Mme Jacqueline DAX Épouse DUPRE	M. Daniel DAX
OUGAX ET BARRI NEUF	PAYS D'OLMES	M. Henri MUNOZ	Mme Nicole ALLIEU Épouse EICHE	Mme Danièle GERAUD Épouse VERNIERE
FREYCHENET	PAYS D'OLMES	Mme Josette AZANA Épouse MAURY	M. Jean-Pierre CROTET	M. Grégoire LE PECULIER
GAUDIES	PORTES D'ARIEGE	M. Fabien CALMONT	M. Guy FAURE	M. Claude COUMES

Communes	Cantons	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du TGI
ILHAT PAYS D'OLMES		M. Philippe SOULA	M Bruno POUIL	M Antoine SAN JOSE
ISSARDS (LES)	PAMIERS 2	Mme Andréa VERGE	M. Stéphane HELLUY	M. Roland CAHUC
JUSTINIAC	PORTES D'ARIEGE	M. Thierry LEPERLIER	M. Sébastien DELAURIER	M. Stéphane VALLES
LABATUT	PORTES D'ARIEGE	M. Jean-Jacques BELBEZE	Mme Danielle MERIC Épouse CRESPY	Mme Aude PLANSON Épouse CARTAILLAC
LAGARDE	MIREPOIX	M. Avelino GONZAGA	M. Gérard GALY	M. André ROUFFY
LAPENNE	MIREPOIX	M Stéphane HERISSON	Mme Marcelle VIDAL Épouse MIROUZE	Mme Claudine FENASSE Épouse RAZOU
LERAN	MIREPOIX	M Christian BETH Suppléante : Mme Clémence BIARD	M Antoine CASTILLO	M. Bernard CALCET
LESCOUSSE	PAMIERS 1	M. Serge ADELLACH	Mme Marie-Josée BONHOMME Épouse SERIS	M. Gérard EGUET
LESPARROU	PAYS D'OLMES	Mme Marie-Christine CAPELLA Épouse ILHAT	Mme Jeanine BIGOU Veuve FAURE	M. Jean-Claude SICRE
LEYCHERT	PAYS D'OLMES	M. Gilles LA NIECE	Mme Elisabeth ARSEGUEL	M. Hervé DUBOIS
LIEURAC	PAYS D'OLMES	Mme Germaine SALVA	Mme Françoise TABOULOT	Mme Hamonie PRAX
LIMBRASSAC	MIREPOIX	M. David VOWLES	M. Olivier SAVY	M. Gilles LEFRANCOIS
LISSAC	PORTES D'ARIEGE	Mme Nadine GOMEZ Épouse BARRAU	M. Claude BOISDON	M. Denis-LEOTON
LUDIES	PAMIERS2	M. Gérard SARRAIL	Mme Hélène FERNANDEZ Épouse SIMORRE	Mme Emilie GRANIER Épouse LAVERGNE
MADIERE	PAMIERS 1	M. Michel HOMMEY	Mme Sabine GRAMONT Épouse GROS	Mme Pierrette BLANDINIERE Épouse ROUZAUD
MALEGOUDE	MIREPOIX	M. Bruno ZANATTA	Mme Marie-Ange DANJARD	M. Jean-Pierre FUCHSLOCK
MANSES	MIREPOIX	M. Philippe FERRAN	Mme Arlette PAPI Épouse CUQ	Mme Monique STORELLI Épouse CHAPPET DE VANGE
MONTAUT	PORTES D'ARIEGE	Mme Céline GAVEAUX	Mme Roselyne BEAUMELOU	M. Aimé PAUVERT
MONTBEL	MIREPOIX	Mme Corinne ALCAÏDE Épouse VIDAL	M. André GARROS	M. Frédéric CALMON
MONTFERRIER	PAYS D'OLMES	M. Gérard NICOLAS	Mme Roselyne EYCHART Épouse LAFFONT	M Yvon BERTRAND
MONTSEGUR	PAYS D'OLMES	Mme Marie-Agnès MARTEL Épouse MARTINEZ	Mme Geneviève VIDAL	Mme Mauricette COSTES Épouse AUGE
MOULIN-NEUF	MIREPOIX	M. Bernard CRAISSAT	M. Maurice PANONT	M Robert RAYNIER
NALZEN	PAYS D'OLMES	Mme Lucette COSTESEQUE Épouse PIDOUX	M. Jean-Paul DELTEIL	M. Jean-Paul SEGUELA
PEREILLE	PAYS D'OLMES	Mme Marie-Christine CARBONNEL Veuve VILLIERS	M. Gérard CLAUSTRES	M. Jean-Jacques SCARFONE
PEYRAT (LE)	MIREPOIX	M. Daniel SARDA	Mme Monique FORTASSIN Épouse PIEDIGROSSI	Mme Juana CUETO
PRADETTES	MIREPOIX	Mme Anne CORBEL Épouse BLAZY	M. Philippe SOUM	M. Jacques CROS
PUJOLS (LES)	PAMIERS 2	M. Norbert PULL	M Alain DEDIEU	M. Claude CAILHAVA

#### ANNEXE I A L'ARRETE PREFECTORAL DU

# COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

Communes	Cantons	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du TGI
RAISSAC	PAYS D'OLMES	M. Robert GUETRÉ	M. Daniel DELPECH	Mme Geneviève SAUZET
REGAT	MIREPOIX	M. Valéry DE BRUYNE	Mme Véronique ROUCH	M. Henri ESQUIROL
RIEUCROS	MIREPOIX	M. Michel FLOUROU	Mme Jocelyne CHAUSSON Épouse MUNTZ	Mme Marguerite ROUGE
ROQUEFIXADE	PAYS D'OLMES	Mme Amandine RAUZY	M. Georges AUTHIE	Mme Marie-Thérèse RUMEAU
ROQUEFORT LES CASCADES	PAYS D'OLMES	Mme Marilyne GUIDOLIN	Mme Marinette DEJEAN Épouse BOY	M Julien RESCANIERES
ROUMENGOUX	MIREPOIX	Mme Claudine CORBALAN Épouse GOSSELIN	Mme Marie-Claire BARRUE Épouse SARRAIL	Mme Carole ALLAIN Épouse LAFFONT
SAINT AMADOU	PAMIERS 2	M. Sylvain LAURENS	M. Jean PI	M. Jean FARAIL
SAINT AMANS	PAMIERS 1	Mme Marie-Annie BORT Épouse MILHORAT	Mme Stéphanie BOURDEAU	Mme Séverine CIRYCI Épouse ALARD
SAINT FELIX DE TOURNEGAT	MIREPOIX	Mme Christine FOUASSIER	M Edmond RIGAIL	M. Jean-Louis ALLIO
SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	PAYS D'OLMES	Mme Annie CAZAUD-CHOURRAI	M. Claude SERRANO	M. Denis JOULIA
SAINT JULIEN DE GRAS CAPOU	MIREPOIX	M. Serge AUDABRAM	Mme Evelyne BRUNI	Mme Sandrine ROMERA-AUDABRAM
SAINT MARTIN D'OYDES	PAMIERS 1	Mme Aurélie BARRERE Épouse CANTIE	Mme Michèle DONAT Épouse ATANET	M. Jean-Claude MARTY
SAINT MICHEL	PAMIERS 1	M. Johan RICHET	Mme Sophie CAZAL Épouse FERNANDES	Mme Janine AMIEL Épouse PUJOL
SAINT QUENTIN LA TOUR	MIREPOIX	M. Alain BELUET	Mme Laurence LOUBAUD	Mme Nicole GHILARDI
SAINT QUIRC	PORTES D'ARIEGE	Mm Jessica PRAT	M. Gérard RENAUD	M. Pierre SUDERIE
SAINT VICTOR ROUZAUD	PAMIERS 1	Mme Pascale BRILLAS	M. Gérard RIBAUTE	M. Claude DELRIEU
SAINTE FOI	MIREPOIX	M. Marc ANGLADE	Mme Sabine BONNEL Épouse SAUJEAU	M. Gilbert ASENSIO
SAUTEL (LE)	PAYS D'OLMES	Mme Marie BARROUILLET	M. Mickaël BEAUMONT	Mme Michèle VIDAL Épouse FONQUERNIE
TABRE	MIREPOIX	Mme Nicole FAURE	M Jean-Pierre DURAN	Mme Geneviève MARTY Épouse BLAZY
TEILHET	MIREPOIX	M. Christian MALZIS	M. Jean-François CAZALOT	M. Gérard BAILLOT
LA TOUR DU CRIEU	PAMIERS2	Mme Anne-Marie LAPASSET Épouse BERTRAND	Mme Félicité MARTINS Épouse RODRIGUEZ	M. Patrice FONTENEAU
TOURTROL	MIREPOIX	Mme Maryse PUJOL Épouse NAVARRO	M. Philippe JEANNIN	M. Hervé CANAL
TREMOULET	PORTES D'ARIEGE	M. Eric FERRARO	Mme Presilia ANGELO	Mme Carine CALCET
TROYE D'ARIEGE	MIREPOIX	M. Jean BASSET	M. Jean SIMO	M. Christian MARSA
UNZENT	PAMIERS 1	M. Pascal LOTTI	M. Francis CANCEL	M. Frédéric SARREBRESSOLLES
VALS	MIREPOIX	M. André GOUZE	Mme Christelle PEYRE	M. Jean-Paul FABRE

Communes	Cantons	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du TGI
VERNET (LE)	PORTES D'ARIEGE	M. Yves DELRIEU	M. Jack LAMOTTE	M. Denis LAFON
VILLENEUVE DU PAREAGE	PORTES D'ARIEGE	M. Fabien METGE	Mme Christine BARTHE Épouse ALOZY	M. Georges VERGNES
VIVIES	MIREPOIX	M. Jacques LAZERGES	Mme Maryline AURIOL	Mme Monique RIOLS
ALL ENERGY DIOLAGE	DAVE DIOLNES	Mme Mauricette MARIS Épouse BORIOS	M. Patrick NEUBERT	M. Henri AZAIS
ILLENEUVE D'OLMES	PAYS D'OLMES	Suppléante : Mme Blanche GIUPPONI Épouse ALMAYRAC	Suppléante : Mme Raymonde DENJEAN veuve ANDRY	Suppléant : M. Roger DAYNIE

# Annexe II à l'arrêté préfectoral du

#### COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conselllers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
BELESTA	PAYS D'OLMES	M. Claude RIVIERE Mme Bianca DENTE épouse ANDRE M. Jean-Pierre GUITARD	M. Denis TOUSTOU Mme Raphaëlle DOMINGUEZ épouse GIRARD	
LAROQUE-D'OLMES	PAYS D'OLMES	Mme Nicole FABRE M. Jean-Luc MARTY Mme Marie-Claude TOUSTOU	Mme Claudine BARBIER	M. Jean-Philippe MARTY
LAVELANET	PAYS D'OLMES	Mme Anne-Marie EYCHENNE M. Bernard MUCCI Mme Fatiha ZERAOULA	Mme Maryse ROUDIERE CARBONNEL M. Xavier PINHO-TEIXEIRA	
MAZERES	PORTES D'ARIEGE	Mme Marie-Bernadette CHAMPEAUX M. Christian ESTRADE M. Michei LABEUR Suppléants: Mme Rachel LIPPENS Mme Géraldine PONS Mme Claudia KEROUEDAN	M. Joseph ROUQUET M. Pascal LECERF Suppléants: Mme Chantal TEYSSIER Mme Monique BARRAL	
MIREPOIX	MIREPOIX	M. Jacques ESCANDE M. Ludovic BIART M. Stéphane BOURDONCLE Suppléants : M. Christian CIBIEL Mme Marie-Christine JOLIBERT	M. Jean SAINT-MARTIN Suppléant : M. Jean-Luc PEISER	Mme Monique LE MINEZ
SAINT-JEAN-DU-FALGA	PAMIERS 1	Mme Aline RABAUD Mme Jacqueline NOEL M. Fabrice DOGUET	M. Guy MARFAING	M. Alain PANCALDI
SAVERDUN	PORTES D'ARIEGE	Mme Régine PELOUS M. Jean-Raymond PAILHES M. Bernard DOUMENQ	Mme Agnès BOUSQUIE-CAUJOLLE M. Christian BRESEGHELLO	
PAMIERS	PAMIERS 1	Mme Marcelle DEDIEU M Francis COTTES Mme Clarisse CHABAL-VIGNOLES Suppléants: Mme Huguette GENSAC M. Jéan-Marc SALVAING M. Gérard MANDROU	M. Jean-Christophe CID Suppléante : Mme Annie FACHETTI	M. Michel TEYCHENNE Suppléante : Mme Bernadette SUBRA SUARD